



N° OJ : 57

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/06/2019

Objet : Convention de partenariat 2019 entre la Ville et l'asbl Chamo Events & Communication.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983. Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001. Arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ; Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant qu'il importe de préciser via une convention entre la Ville et l'asbl Chamo Events & Communication l'aide logistique et financière apportée par la Ville à cette asbl et les engagements des organisateurs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention à conclure entre la Ville et l'asbl Chamo Events & Communication relative à l'édition 2019 de l'événement "Retrorama, The Vintage Village" est adoptée.

Annexes :

[AEI/Convention Chamo Events et Communication \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)